

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2015/12/12-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/12/2015,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu l'avis favorable du comité technique d'établissement en date du 4 décembre 2015,

DÉCIDE :

OBJET : Campagne d'emploi 2016

Le conseil d'administration approuve la campagne d'emploi 2016 telle que proposée en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 12/12/2015

Maryvonne de Saint Pulgent
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Le Directeur

à

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les
administrateurs de l'institut

Marseille, le vendredi 4 décembre 2015

Objet : campagne d'emploi 2016.

L'IEP d'Aix-en-Provence a traversé, en 2014 et 2015, une crise d'une gravité particulière qui a conduit d'une part à la saisine des corps de contrôle (Cour des comptes, IGAENR) et, d'autre part, le parquet à ouvrir une information judiciaire. En voie de résorption, cette crise a néanmoins marqué les esprits de toute une communauté.

Ainsi, si la situation se normalise, il n'en demeure pas moins qu'elle reste encore fragile. A cet égard, le soutien affiché du ministère est un facteur essentiel de stabilisation durable.

Cette campagne d'emploi est donc initiée dans des conditions d'autant plus difficiles qu'elle est la première assumée par une direction récemment installée. Compte tenu de la complexité des enjeux, il est hautement souhaitable de ne pas faire de choix qui engageraient inconsidérément l'Institut. Il nous semble, en effet, nécessaire que le Conseil d'administration se prononce, dans le courant des prochains mois, sur une stratégie d'établissement.

Ainsi, est-il proposé de ne pas accroître les dépenses de personnel sur ressources propres en 2016. En revanche, nous abordons la campagne d'emploi de l'Etat 2016 comme un exercice de transition. La présente note donne des éléments au conseil sur la masse salariale et le plafond d'emploi. Elle éclaire ensuite les choix opérés tant en ce qui concerne les emplois des personnels enseignants et enseignants-chercheurs que ceux relatifs aux personnels BIATSS.

Masse salariale et plafond d'emploi

L'IEP dispose de deux enveloppes de masse salariale et de deux plafonds d'emploi.

Tout d'abord, la masse salariale des personnels fonctionnaires est imputée directement par l'Etat (MENESR). Elle n'est pas directement gérée par l'institut. Chaque transformation étant opérée à budget constant, celle-ci ne devrait pas connaître d'augmentation au delà du glissement vieillesse technicité (GVT). L'IEP gère les transformations d'emplois et les recrutements.

Ensuite, l'IEP dispose d'un budget « établissement » dont une partie significative est consacrée à de la masse salariale (plus de la moitié). Cette part du budget de l'établissement diminuerait en revanche de près de 300 000 € à la suite d'un certain nombre de non renouvellements de contrats. Cette part de masse salariale est elle même subdivisée en deux parties : l'une financée par la subvention du ministère, l'autre par les ressources propres.

Le plafond d'emploi est le nombre maximum d'« équivalents temps plein travaillés » (ETPT) pouvant être recruté par l'établissement. A l'instar de la structure de la masse salariale, l'institut dispose de deux plafonds. Pour la première fois, il est proposé au conseil de délibérer sur l'un de ces plafonds (l'autre étant fixé par l'Etat).

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

25, rue Gaston de Saporta - 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 - Tél. : 04 42 17 01 60 - Fax : 04 42 96 36 99 - www.sciencespo-aix.fr



Le plafond d'emploi « Etat », est constituée de 79,5 emplois (34 BIATSS et 45,5 enseignants). Il est déterminé directement par le ministère en fonction de ses objectifs.

Le plafond d'emploi de l'établissement est subdivisé en deux sous-plafonds. Celui des emplois rémunérés localement mais financés par la subvention pour charge de service public (SCSP) du ministère et celui financé par les ressources propres.

S'agissant des emplois rémunérés indirectement par l'Etat. L'IEP dispose de 12,8 supports (6,8 BIATSS, 4 ATER et 2 contrats doctoraux). Le conseil est appelé à délibérer sans pour autant avoir la possibilité d'accroître ce plafond.

La partie « établissement », en revanche, est entièrement soumise à délibération du conseil d'administration. Ce vote permet au conseil d'administration d'encadrer et de maîtriser le recrutement. Cette partie est aujourd'hui construite à partir du constat du nombre d'emplois rémunérés sur ressources propres et des tendances d'évolution.

Dans un futur proche, une bonne maîtrise de ces paramètres permettra au conseil d'administration de se prononcer sur les créations ou suppressions d'emplois non au regard d'un constat mais de la politique qu'il aura déterminée conjugués aux moyens de l'institut.

Il est par conséquent proposé au conseil d'administration de délibérer sur un plafond d'emploi « établissement » constitué de 12,8 ETPT fléchés sur le SCSP et de 30 ETPT sur ressources propres soit un plafond « établissement » de 42,8 ETPT pour l'année 2016.

* * *

Les personnels enseignants et enseignants- chercheurs

Un vaste chantier de structuration de l'offre de formation et de remise à plat des services d'enseignement des personnels a été ouvert. Il se poursuivra dans la perspective de la prochaine rentrée universitaire. Dans ce contexte, avant de redéployer des emplois entre disciplines, ou de les transformer, la nouvelle direction souhaite se donner un temps d'observation et de réflexion.

C'est pourquoi, sur deux départs en retraite prévisibles de professeurs des universités, un seul sera remplacé sans s'accorder un délai de latence eu égard au besoin dans la discipline « histoire ». Donc, l'établissement entend procéder au recrutement d'un professeur des universités en section CNU n° 22 « Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique ».

Ainsi, afin de maintenir le potentiel d'enseignement de l'institut, les emplois temporairement vacants seront mis à profit pour recruter des enseignants non titulaires sous divers statuts.

Les personnels non enseignants

Les investigations menées au sein de l'établissement par les corps de contrôle, Cour des comptes ou Inspection générale, ont mis en exergue un cruel manque de capacité de pilotage et de nombreux dysfonctionnements internes. Conjugés à des dispositifs de contrôle externes qui sont restés inopérants, la situation de l'institut s'est aggravée jusqu'à la nomination d'un administrateur provisoire.

Dans les circonstances qui sont celles d'une sortie de crise, il est impératif aujourd'hui d'étayer les capacités de gestion et de pilotage. La direction de l'institut a clairement pris la mesure des actions à engager et une équipe administrative solide, expérimentée et solidaire est en cours de constitution.

En sus, dans son courrier du 9 septembre 2015, le secrétaire d'État a réaffirmé la nécessité de renforcer la gouvernance de l'institut et son encadrement administratif.

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

126, rue Gaston de Saporta - 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 - Tél. : 04 42 17 01 60 - Fax : 04 42 96 36 99 - www.sciencespo-aix.fr



La professionnalisation de l'administration et la consolidation des procédures de pilotage, notamment de la carte de formation, constituent une priorité.

Il importe tout particulièrement de mettre l'accent sur le système d'information et la stratégie numérique qui sont des enjeux essentiels pour l'avenir. Dans cette optique, la transformation d'un emploi d'ingénieur d'études en ingénieur de recherche est sollicitée.

De la même façon, afin de développer le potentiel des activités de recherche de l'institut et d'apporter aux enseignants-chercheurs un soutien accru, notamment dans le montage de projets sur contrat, une élévation de la spécialisation est demandée par la transformation d'un emploi d'ingénieur d'études en ingénieur de recherche.

Par ailleurs, toujours dans le souhait de professionnaliser les fonctions ayant trait à la documentation, pour lesquelles l'institut ne dispose que d'un personnel de catégorie B, il est proposé de transformer un emploi sortant d'adjoint administratif en personnel de bibliothèque de catégorie C.

* * *

Ainsi, le plafond d'emploi de l'établissement s'établirait à 122,3 ETPT dont 79,5 ETPT sur le budget de l'Etat à disposition de l'établissement, et 42,8 ETPT d'agents non titulaires de divers statuts pouvant être rémunérés sur le budget de l'établissement.

Par ailleurs, sous réserve d'approbation du conseil, quatre concours pourraient être ouverts en 2016 (un professeur des universités, deux ingénieurs de recherche et un personnel de bibliothèque)

Professeur Rostane MEHDI
Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence

MW